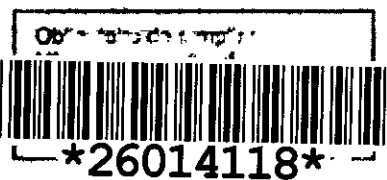


**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

15 JAN. 2026

ANNEBANT MALLON
Greffe

N° d'entreprise : 0439 386 541

Nom

(en entier) : **RENAULT MOTORS WAVRE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Chaussée de Namur 140 - 1300 Wavre****Objet de l'acte : Démission et fin de mandat d'administrateur**

Extrait du Procès-verbal du conseil d'administration du 22 décembre 2025.

1. ADMINISTRATEUR DELEGUE

Le conseil d'administration prend acte de la démission de son mandat d'administrateur et le cas échéant de ses fonctions de délégué de pouvoirs spéciaux à compter de ce jour de :

Monsieur Pierre DE BRUYNE

2. REVOCATION POUVOIRS

Pour autant que de besoin, le conseil d'administration, révoque, à l'unanimité des voix et à compter de ce jour, toutes les délégations de pouvoirs et délégations de pouvoirs spéciaux qui auraient été précédemment accordées par le conseil d'administration et ses délégués.

Le conseil d'administration décide de résilier tous les pouvoirs bancaires, avec effet ce jour.

3. POUVOIRS

Le conseil donne tous pouvoirs à Madame Stéphanie LORFEVRE, avec faculté de subdéléguer ses pouvoirs, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment afin de procéder au dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent et faire tout ce qui est nécessaire afin d'assurer la mention de ce dépôt aux Annexes du Moniteur belge conformément aux articles 2:8 et 2:14 du Code des sociétés et des associations et afin d'accomplir toutes les formalités requises auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2025.

A l'unanimité l'Actionnaire unique :

1. Pour autant que de besoin acte la démission, du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre DE BRUYNE.

Sa démission prend effet à dater de ce jour. Copies de leurs lettres de démission ont été remises à la société.

L'assemblée décide de ne pas nommer un nouvel administrateur.

2. L'assemblée décide d'accorder décharge à l'administrateur pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour. Cette décharge sera confirmée, lors des prochaines assemblées générales ordinaires.

3. L'assemblée donne tous pouvoirs à Madame Stéphanie LORFEVRE, avec faculté de subdéléguer ses pouvoirs, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment afin de procéder au dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent et faire tout ce qui est nécessaire afin d'assurer la mention de ce dépôt aux Annexes du Moniteur belge conformément aux articles 2:8 et 2:14 du Code des sociétés et des associations et afin d'accomplir toutes les formalités requises auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Résolution de l'actionnaire unique du 06 janvier 2026.

L'Actionnaire unique :

1. prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Guy ANDRE empêché depuis le 22 décembre 2025. Il le remercie pour les services rendus tout au long de ces années. Il ne sera pas remplacé.

2. donne tous pouvoirs à Madame Stéphanie LORFEVRE, avec faculté de subdéléguer ses pouvoirs, pour l'exécution de la résolution qui précède et notamment afin de procéder au dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent et faire tout ce qui est nécessaire afin d'assurer la mention de ce dépôt aux Annexes du Moniteur belge conformément aux articles 2:8 et 2:14 du Code des sociétés et des associations et afin d'accomplir toutes les formalités requises auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Pour extraits conformes,
Stéphanie LORFEVRE,
Mandataire

Déposées en même temps : copies certifiées conformes des procès-verbaux des 22 décembre 2025 et 06 janvier 2026